

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF) – Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF).

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et l'Aménagement et des Transports par délégation du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris (Arrêté préfectoral n°IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023)

Objet de la consultation

Travaux de signalisation horizontale sur le réseau routier national exploité par la DiRIF et plus précisément la réalisation du marquage sur chaussées, permanent ou temporaire, et la fourniture et pose de produits annexes des équipements routiers, sur le secteur de l'AGER Est.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 09/02/2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1-1. Objet de la consultation.....	4
1-2. Descriptif des travaux.....	4
1-3. Lieux d'exécution :.....	4
1-4. Données générales.....	4
1-5. Nomenclature européenne.....	4
1-6. Durée du marché et délais d'exécution des bons de commande.....	5
1-7. Forme du marché public.....	5
1-8. Clause sociale.....	5
1-9. Considérations environnementales.....	6
1-10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Procédure de passation.....	6
2-2. Allotissement.....	6
2-3. Décomposition en tranches.....	6
2-4. Visite de site	6
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	6
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	7
2-6. Variantes.....	7
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-11. Délai de validité des offres.....	7
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	8
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	9
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	12
ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	13

4.2.1	Appréciation du critère prix :.....	13
4.2.2	Appréciation du critère Valeur Technique :.....	14
4.2.3	Appréciation du critère performances en matière de protection de l'environnement	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....		14
5-1.	Dispositions d'ordre générale.....	14
5-2.	Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....		18
ARTICLE 7- DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....		18
		Pages

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de signalisation horizontale sur le réseau routier national exploité par la DiRIF, et plus précisément la réalisation du marquage sur chaussées, permanent ou temporaire, et la fourniture et pose de produits annexes des équipements routiers, sur le secteur de l'AGER Est.

Cette consultation s'inscrit dans le renouvellement d'un des lots, afin d'avoir des prestations identiques aux trois autres lots, de l'accord cadre à bons de commande régional n°DRIEAT-DIRIF-AOO-24-025.

1-2. Descriptif des travaux

Les travaux consistent en :

- la réfection d'un marquage usé ou détérioré, y compris les travaux préparatoires.
- le rétablissement du marquage suite à des travaux sur la couche de roulement de la chaussée, y compris les travaux préparatoires.
- une modification de la signalisation horizontale existante consécutive à une mise aux normes ou à une modification du tracé.
- la réalisation d'un marquage sur chaussées temporaire.
- toutes les prestations relatives à de la signalisation horizontale sur tous les supports type enrobé de la DiRIF.

Le descriptif exhaustif des travaux est défini dans le CCTP.

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R. 4532-1 du code du travail.

1-3. Lieux d'exécution :

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Les départements de l'Oise (60), de la Seine-et-Marne (77), et du Val-de-Marne (94).

1-4. Données générales

En 2024, le patrimoine routier de la DiRIF compte un total de 1680 km de routes, dont 430 km de bretelles et d'échangeurs. Cela représente un total de signalisation horizontale d'environ 4 000 km, bretelles comprises. On estime qu'entre 80 et 85 % de ce linéaire est constitué de type T4 ou lignes continues, BDU et BDG (3U), entre 10 et 15 % d'axe de type T1 (2U), et le reste en marquage de type T2 (5U). La DiRIF renouvelle en moyenne un tiers de son réseau par an, en repasse ou sur chaussée neuve.

1-5. Nomenclature européenne

CPV principal : 45233221-4.

1-6. Durée du marché et délais d'exécution des bons de commande

La durée du marché est de 12 mois, à partir de la date de notification, reconductible 2 fois par tranche de 12 mois, sans que la durée totale du marché soit supérieure à 36 mois.

Les prestations seront exécutées à compter de la date fixée dans le bon de commande.

Le délai d'exécution afférent à chaque commande sera précisé dans le bon de commande.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée du marché majorée de 3 mois.

1-7. Forme du marché public

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est conclu :

- Sans montant minimum ;
- Avec un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT.

1-8. Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.2 du CCAP.

Le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

EPEC (Ensemble Paris Emploi Compétences)	SOUCHARD Valentin
---	-------------------

1-9. Considérations environnementales

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- une notice retraçant le Schéma Organisationnel d'un Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE).
- l'utilisation autant que possible des produits répondant aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent.

1-10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

En fonction des travaux, un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pourra être désigné par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du CCP.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Sans objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché passé sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques,

l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-095.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/descandidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC);
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 ;
- Le bordereau des prix (BPU) ;
- le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), annexé au RC ;
- le Schéma d'Organisation du Plan pour Assurer la Qualité (SOPAQ), annexé au RC ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ,commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots ;
- Le détail estimatif (DE).

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>;

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation. La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

→ les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :

- le formulaire DC1 dûment complété ;
- le pouvoir du signataire de l'AE pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

→ les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :

- le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;

→ les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :

- La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

Les certificats de qualifications professionnelles suivants, ou équivalents :

- Applicateur en prestations de Signalisation Routière Horizontale ;
- Chef applicateur en prestations de Signalisation Routière Horizontale ;

Les normes/certifications en cours de validité suivants, ou équivalents :

- ISO 9001 ou équivalent
- ISO 14001 ou équivalent
- ISO 45001 ou équivalent
- ISO 26000 ou équivalent.

Les certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

-Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.

-Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

1. dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise .

Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- **Le SOPAQ** dont un cadre est proposé en annexe, et dans lequel le candidat devra démontrer sa compréhension des besoins et du contexte du marché ainsi que son potentiel d'application des produits.

Pour cela il est attendu :

- une liste des membres du personnel affectés à la mise en œuvre du présent marché, avec indication de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles.
- une liste des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations objet du présent marché en cas d'intervention de nuit sur 2 lieux différents simultanément.
- une présentation de l'organisation mise en œuvre pour assurer la réactivité et respecter les délais de réalisation des prestations, notamment en cas d'intervention de nuit sur 2 lieux différents simultanément ;
- une présentation de l'organisation pour la gestion des produits de marquage : provenance, prises de commande, délais d'approvisionnement et gestion des stocks.
- les dispositions proposées par le candidat pour assurer la qualité des prestations ;
- les dispositions proposées par le candidat pour la remise des documents de gestion, d'exécution et de suivis des chantiers (ex : attestations sur l'honneur, plans d'exécution ou de marquage, fiches de droits d'usage...).

Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché et servira de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ).

- Le **SOPRE**, dont un cadre est proposé en annexe, et dans lequel il est demandé de présenter :

Les impacts environnementaux liés au transport des produits :

Le candidat intégrera dans le SOPRE la provenance, les moyens de transport utilisés (bateau, train, camion, autre) et les distances parcourues pour chacune des fournitures inscrites dans le bordereau des prix unitaires afin de produire un bilan carbone par kg de fourniture transporté et ce :

- du lieu de collecte / de fabrication du milieu naturel au lieu de conditionnement ;
- du lieu de conditionnement au lieu de stockage ;
- du lieu de stockage au lieu de livraison (au point d'entrée en région Île-de-France).

Les actions que le candidat met en œuvre afin de réduire ses impacts sur l'environnement :

Le candidat décrira dans son SOPRE l'ensemble de ses démarches engagées ou en projet visant à minimiser son impact sur l'environnement, notamment :

- les actions visant à réduire le bilan carbone du transport des produits proposés ;
- les actions concernant le traitement des déchets ;
- l'utilisation de produits de marquage moins impactants sur l'environnement ;
- les certifications de l'entreprise en rapport avec la protection de l'environnement.

Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) deviendra contractuel à la signature du marché et servira de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE).

- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-1-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

4-2. Jugement et classement des offres

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
le prix apprécié au regard du détail estimatif renseigné par le candidat .	70,00 %
La valeur technique au regard du SOPAQ.	15,00 %
Les performances en matière d'environnement au regard du SOPRE.	15,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4.2.1 Appréciation du critère prix :

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (de 0 à 70)} = 70 \times \left(1 - \frac{(\text{offre} - \text{offre mini})}{(\text{offre mini})} \right)$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant aura la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.

4.2.2 Appréciation du critère Valeur Technique :

Le critère valeur technique sera noté selon les dispositions prises par le candidat pour assurer la qualité et le suivi du marché, décrites dans le SOPAQ, sur 15 points, et répartis entre les sous-critères définis ci-après :

- L'organisation du titulaire : 5 points.
- Les moyens et les fournitures utilisés : 5 points.
- L'hygiène, la sécurité et le plan de qualité : 5 points.

NB : Les sous-critères seront notés sur la pertinence des éléments apportés. Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée en annexe, ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

4.2.3 Appréciation du critère performances en matière de protection de l'environnement

Le critère performances en matière d'environnement sera noté sur la base des éléments apportés dans le SOPRE, sur 15 points, et répartis entre les sous-critères définis ci-après :

- Démarches engagées pour minimiser les impacts sur l'environnement : 10 points dont 5 seront attribués automatiquement aux candidats présentant des produits certifiés NF331 ou équivalent.
- Bilan carbone à partir de la provenance, moyens de transport utilisés et distance parcourues pour chaque fourniture par kg transporté (5 points).

NB : Les sous-critères seront notés sur la pertinence des éléments apportés. Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée en annexe, ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE – (<http://www.marchespublics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "*papier*" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "*copie de sauvegarde*". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">DRIEAT-IF / SG / DCPA</p> <p style="text-align: center;">21-23 Rue Miollis 75015 PARIS</p> <p style="text-align: center;">Offre pour : «Travaux de signalisation routière horizontale sur le réseau routier national exploité par l'AGER EST »</p> <p style="text-align: center;">COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p style="text-align: center;">Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>
--

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des

offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-095 .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement .
 - La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre .
 - Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs .
 - Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques .
 - Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites .
- L'arrêté du 22 mars 2019 **fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.**

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

– **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

- 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « *reconnue* »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2^e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel

cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 1) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-095. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7- DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75181 PARIS cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>.

ANNEXE N°__ AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ (S.O.P.A.Q.)

--	--

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS .

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) .

Désignation du mandataire .

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution .

Plan des installations de chantier .

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales .

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants .

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier .

Moyens matériels mis à disposition du chantier .

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...).

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs .

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser .

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier .

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser .

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) .

Identification des points critiques et des points d'arrêt .

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

ANNEXE N°__ AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
(S.O.P.R.E.)**

--	--

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement .

Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets .

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

8. PROPRETE DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.